



COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 073-217300672-20230405-2023D023-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023D023

SEANCE DU 5 AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le **CINQ AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI-André TRUCHET- Florence DRILLAT-Philippe BOST- Charline PHILIPPON-Marcel BERTINO-Nathalie BRAUN- Yannick MILLERET-Martine MARTY-Gauthier SCHNEIDER- Sandra MALENFANT-Laurence DIERNAZ- Yannick LE ROUX-Sindy JACQUET.

Absente : Valérie BENEDETTO.

Nombre de conseillers : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 29/03/2023

Secrétaire de séance : Nathalie BRAUN.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier de recettes de la commune est composé de :
. la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, et de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

L'évolution des bases fiscales porte le produit de ces 3 taxes à 374 461 €.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux des taxes directes locales à l'identique de l'année dernière.

Le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour) :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

. taxe d'habitation : 4.77 %

. taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.28 %

. taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.11 %

- **CHARGE** Madame le Maire

. de notifier cette décision aux services préfectoraux

. de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour copie conforme, le maire, Mathilde SONZOGNI

